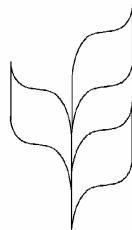




CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/3
4 janvier 2006

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE SIEGEANT EN TANT QUE REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Troisième réunion

Curitiba, Brésil, 13-17 mars 2006

Point 5 de l'ordre du jour provisoire *

FONCTIONNEMENT ET ACTIVITES DU CENTRE D'ECHANGE POUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Le paragraphe 1 de l'article 20 du Protocole crée le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre du mécanisme d'échange prévu au paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention pour faciliter l'échange d'informations et d'expériences relatives aux organismes vivants modifiés et aider les parties à appliquer le Protocole. Lors de sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté les modalités de fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (décision BS-I/3, annexe). Le Centre d'échange peut être consulté sur le site Internet <http://bch.biodiv.org>.

2. Lors de sa deuxième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté, en vertu de sa décision BS-II/2, un programme de travail pluriannuel pour le fonctionnement du Centre d'échange (décision BS-II/2, annexe). Ce programme de travail comporte cinq éléments, notamment : i) structure et fonction du portail central ; ii) contenu et gestion de l'information ; iii) échange d'informations et d'expériences relatives aux organismes vivants modifiés ; iv) création de capacités et accès par des moyens autres que l'Internet ; et v) examen des activités. Il était entendu que le programme de travail comprendrait également, le cas échéant, la poursuite de l'application des décisions pertinentes de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

3. A la suite d'une étude initiale du fonctionnement et de l'évolution du Centre d'échange examinée par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa deuxième

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/1.

/...

réunion, le programme de travail envisage une deuxième étude du Centre d'échange qui devra être effectuée à temps pour permettre son examen à la quatrième réunion des Parties.

4. A sa troisième réunion, la Conférence des parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole est invitée à examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, à adopter une décision relatives aux activités futures destinées à soutenir l'échange d'information et à préparer l'examen du Centre d'échange échange à sa quatrième réunion.

5. Afin de faciliter les délibérations des Parties, le présent document comporte un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel du Centre d'échange (partie II), d'autres points à examiner au cours de la prochaine période intersessions (partie III) et les éléments d'une décision sur les modalités de fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (partie IV). Un résumé des statistiques des enregistrements d'information au Centre d'échange figure en annexe au présent document.

II. RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITES DU PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DU CENTRE D'ECHANGE POUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

6. Cette partie résume les activités et les initiatives liées à la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques qui figurent dans l'annexe à la décision BS-II/2.

7. Dans la décision BS-I/9, les Parties ont convenu de soumettre des rapports nationaux intérimaires sur l'application du Protocole deux ans après son entrée en vigueur. La question 1 du formulaire de rapport intérimaire demande aux Parties de décrire les obstacles ou entraves à la communication d'informations au Centre d'échange s'il existe des informations pertinentes qui n'ont pas été communiquées. En outre, la question 31 demande aux Parties de fournir des détails complémentaires sur leurs expériences et progrès concernant l'application de l'article 20 du Protocole (Echange d'informations et Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques). Une analyse détaillée de ces rapports est présentée dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/12, mais des questions pertinentes soulevées dans les rapports intérimaires sont examinées plus avant ci-dessous au titre des éléments du programme de travail s'y rapportant.

A. *Elément 1 du programme : Structure et fonction du portail central*

8. Cet élément a pour objectif de faciliter la communication d'informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et l'accès à celles-ci en réponse aux besoins identifiés des utilisateurs. Cet élément du programme est en cours de réalisation par l'extension des vocabulaires contrôlés et des formats communs afin de mieux refléter les besoins des pays tels que l'évolution des technologies et les types d'information transmis au Centre d'échange tout en assurant le soutien des options d'interopérabilité avec des gouvernements et organisations partenaires.

9. L'installation des prochaines améliorations du Portail central devrait être prévue en janvier 2006 et devrait comprendre plusieurs nouveaux éléments destinés à rendre la recherche de l'information plus intuitive et plus aisée, notamment en regroupant les résultats des recherches et en incorporant un « bloc-notes virtuel » permettant aux utilisateurs inscrits de prendre note des documents qui se rapportent à leur travail.

10. En outre, les gouvernements sont invités à communiquer au Secrétariat des informations qui permettront au Centre d'échange de différencier les réponses nulles lorsque l'information est absente – parce qu'elle n'existe pas – de l'information qui n'a pas été transmise.

11. L'un des rapports nationaux intérimaires transmis souligne des difficultés de fonctionnalité avec les versions non anglaises du Centre d'échange et l'obstacle que cela a posé à la communication d'informations. Le portail central est mis à jour régulièrement en réponse aux demandes de nouvelles options de la part des Parties. Cependant, la traduction du portail central est financée uniquement sur une base circonstancielle et volontaire. Il arrive donc souvent que certaines parties du site ne soient disponibles qu'en anglais pendant une certaine période de temps.

B. Elément 2 du programme : Contenu et gestion de l'information

12. L'objectif de cet élément du programme est d'accroître la quantité d'informations transmises actuellement au Centre d'échange et assurer leur transmission ponctuelle. Au titre de cet élément, la documentation destinée aux utilisateurs et les fonctions d'aide seront améliorées pour mieux aider les gouvernements à transmettre des informations par le biais du Centre d'échange, et les contraintes actuelles qui compromettent la communication ponctuelle des informations devrait être identifiées et surmontées au niveau national.

13. Au titre de cet élément, les gouvernements ont été invités à mener des évaluations trimestrielles des informations qu'ils ont affichées sur le Centre d'échange et à s'assurer que leur transmission et leur classement sont exacts. Dans une notification envoyée à tous les gouvernements en décembre 2005, le Secrétariat a rappelé à tous les gouvernements leur obligation de transmettre des rapports, les priant de revoir les informations enregistrées dans le Centre d'échange pour s'assurer de l'exactitude de leur transmission et de leur classement.

14. Un résumé du nombre d'enregistrements d'informations diffusées par le biais du Centre d'échange est annexé au présent document. Ce tableau indique clairement que certaines catégories d'information, par exemple les décisions prises dans le cadre de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause, contiennent très peu de données. A cet égard cependant, bien qu'aucune décision n'ait été rapportée au titre de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause, l'analyse des enregistrements suggère que certains gouvernements auraient rendu compte de leurs décision d'importer des organismes vivants modifiés afin de les introduire dans l'environnement aux termes des dispositions de l'article 11.

15. Dans d'autres catégories d'information, certains domaines sont traités plus que d'autres, notamment l'évaluation des risques, où la majorité des informations enregistrées sont fournies par un nombre restreint de gouvernements et l'accent est mis principalement sur les questions relatives à l'utilisation en milieu confiné. L'analyse des enregistrements eux-mêmes révèle que certaines informations relatives aux décisions qui ont été enregistrées dans le Centre d'échange, telles que les rapports d'évaluation des risques, sont disponibles sur des sites Internet nationaux bien qu'elles ne soient pas directement affichées sur le portail central (voir paragraphe **Error! Reference source not found.** ci-dessous).

16. L'analyse des rapports nationaux intérimaires et des enregistrements d'informations dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques révèle que la plupart des Parties ont mis à la disposition du Centre d'échange un sous-ensemble de base d'informations (en général les correspondants nationaux et les autorités nationales compétentes). Toutefois, dans un grand nombre de pays parties en développement, il semblerait que les informations relatives à la législation et aux décisions nationales n'ont pas encore été affichées sur le Centre d'échange parce que les pays sont

encore en train de développer leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques et que ces informations n'ont pas encore été officiellement approuvées pour leur pays.

17. Plusieurs Parties ont fait remarquer dans leurs rapports nationaux intérimaires que bien que les informations soient diffusées au niveau national et qu'elles soient affichées sur un site Internet national enregistré dans le Centre d'échange, elles ne sont pas enregistrées directement dans le portail central. D'autres ont fait observer qu'elles élaboraient actuellement des bases de données nationales et que celles-ci devraient être interopérables avec le portail central du Centre d'échange à l'avenir. Il est à noter que les informations doivent être enregistrées directement dans le portail central pour bénéficier des fonctions de traduction et de recherche offertes par le Centre d'échange et pour satisfaire aux obligations d'échange d'information prévues par les dispositions pertinentes du Protocole.

18. Plus particulièrement, un grand nombre de rapports nationaux intérimaires de pays développés et de pays en développement ont souligné que le principal obstacle à l'enregistrement d'informations dans le Centre d'échange n'était pas l'absence de données disponibles, mais plutôt le fait que les informations n'étaient pas disponibles dans un langue officielle des Nations Unies. Bien que l'information puisse être affichée sur le Centre d'échange dans n'importe quelle langue (par exemple la législation nationale), un sous-ensemble de cette information doit être fourni dans une langue des Nations Unies en utilisant le format commun approprié, notamment les mots clés utilisés pour classer l'information.

19. Afin d'améliorer la documentation destinée à assister les correspondants nationaux et les autres utilisateurs du Centre d'échange, le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec le projet PNUE-FEM « Renforcement des capacités pour une participation effective au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques » durant la période intersessions. Du matériel didactique élaboré dans le cadre de ce projet en collaboration avec le Secrétariat de l'Institut de Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est en cours d'installation sur le portail central du Centre d'échange. Ce matériel comprend cinq modules : i) une introduction au Protocole de Cartagena dans le contexte du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ; ii) une introduction au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ; iii) une introduction au portail central ; iv) la recherche d'informations ; et v) l'enregistrement d'informations dans le portail central.

20. Afin de veiller à ce que la pleine fonctionnalité du Centre d'échange soit disponible à tous les gouvernements, le Secrétariat a adressé une notification aux gouvernements en août 2005, informant ceux qui n'avaient pas encore présenté de candidatures pour le correspondant national du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, que les correspondants nationaux du Protocole seraient tenus pour correspondants nationaux du Centre d'échange.

C. Elément 3 du programme : Echange d'informations et d'expériences relatives aux organismes vivants modifiés

21. L'élément 3 du programme a pour objectif d'élargir l'éventail des informations sur la prévention des risques biotechnologiques accessibles aux utilisateurs du Centre d'échange, notamment par la poursuite du développement du Centre de documentation pour la prévention des risques biotechnologiques et l'utilisation future des forums de discussion et des services de conférence en ligne par le biais du Centre d'échange afin de faciliter l'échange d'informations et d'expériences relatives aux organismes vivants modifiés.

22. Des demandes précises ont adressées aux Parties, aux gouvernements et aux organisations compétentes, les priant de partager, par le biais du Centre d'échange, des informations sur leurs recherches sur l'impact socioéconomique des organismes vivants modifiés sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (décision BS-II/12) et de fournir du nouveau matériel d'orientation et d'autres informations scientifiques et techniques (décision BS-II/9). En conséquence,

plusieurs textes relatifs à l'évaluation des risques ont été transmis au Secrétariat. Toutefois, aucun matériel relatif à l'impact socioéconomique n'a encore été enregistré dans le Centre d'échange.

D. *Elément 4 du programme : Cr éation de capacités et acc ès par des moyens autres que l'Internet*

23. L'élément 4 du programme a pour objectif de veiller à ce que les pays disposent des capacités nécessaires pour accéder au portail central du site Internet et à ce qu'ils aient accès aux informations disponibles sur le Centre d'échange dans les meilleurs délais. Les domaines prioritaires en matière de création de capacités comprennent le recueil et la gestion des données et le renforcement des ressources humaines essentielles au niveau national, et la création d'une infrastructure adéquate pour assurer l'échange d'informations aux niveaux national, régional et international.

24. Le Secrétariat continue à fournir une assistance sur demande aux gouvernements et aux organisations qui lui ont fait part de leur difficulté à accéder aux informations disponibles sur le Centre d'échange, notamment en envoyant des télécopies du Service de mise à jour permanente (résumés bimensuels des informations nouvelles et mises à jour enregistrées dans le Centre d'échange) et en enregistrant des informations dans le portail central au nom des gouvernements et des organisations qui ont demandé de l'aide à cet égard. Par ailleurs, les améliorations prévues du Centre d'échange mentionnées ci-dessus comprendront la possibilité de télécharger des informations du portail central du Centre d'échange vers une base de données locale en format XML.

25. Dans le cadre de sa collaboration avec le projet PNUE-FEM susmentionné sur le Centre d'échange, le Secrétariat a convoqué un atelier de formation à l'utilisation du Centre d'échange en mai 2005, en marge de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, avec la généreuse assistance financière des Pays-Bas et de la Global Industry Coalition.

26. Le Secrétariat a également fait en sorte qu'un site de formation soit mis à la disposition des pays durant les travaux de création de capacités, pour offrir une formation au niveau national, notamment par les conseiller régionaux du projet PNUE-FEM et du projet belge de création de capacités « Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques : Recherche et entrée des données ». Les membres du personnel du Secrétariat ont aussi participé à plusieurs ateliers de formation organisés par le projet PNUE-FEM durant la période intersessions.

E. *Elément 5 du programme : Examen des activités*

27. L'élément 5 du programme a pour objectif de veiller à ce que le programme de travail réalise les objectifs du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de façon effective. Des travaux sont en cours à cette fin, notamment l'obtention de données d'expérience de la part des gouvernements et des autres utilisateurs, et seront examinés plus avant lors de la deuxième étude du Centre d'échange aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa quatrième réunion.

III. AUTRES POINTS A EXAMINER DURANT LA PERIODE INTERSESSIONS

28. Cette partie soulève certains points qui pourraient être pertinents pour la prochaine période intersessions, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

A. Comité consultatif informel du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

29. La prochaine réunion du Comité consultatif informel du Centre d'échange est prévue en 2006 et le Comité devrait être invité à examiner toute question pertinente soulevée à la troisième réunion des Parties ainsi que la poursuite de la mise en œuvre du programme de travail, afin de fournir une assistance technique au Secrétariat, le cas échéant.

B. Améliorations en matière de convivialité

30. A l'heure actuelle, la conception du portail central est entreprise par le Secrétariat. Dans le but d'améliorer sa facilité d'emploi par tous les intéressés, les Parties pourraient souhaiter examiner la nécessité d'engager les services d'un concepteur médiatique professionnel pour améliorer la structure du portail central et veiller à ce qu'il réponde pleinement aux besoins des Parties en ce qui concerne la facilité d'emploi et d'enregistrement d'informations, et allouer les ressources financières nécessaires en conséquence.

C. Audit de sécurité indépendant

31. Le Secrétariat appliquera actuellement un ensemble de politiques, pratiques, procédures et contrôles programmés destinés à préserver l'intégrité et la disponibilité de l'information sur le portail central du Centre d'échange. Cependant, afin de mieux assurer la pleine sécurité de cette information et de réduire au minimum toute possibilité de perte d'information, les Parties pourraient souhaiter examiner la nécessité d'un audit de sécurité indépendant du portail central et de son infrastructure et allouer les ressources financières nécessaires en conséquence.

IV. ELEMENTS D'UN PROJET DE DECISION SUR LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ECHANGE POUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

32. Au vu du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et en tenant compte des informations pertinentes contenues dans les rapports nationaux intérimaires sur l'application du Protocole, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pourra souhaiter adopter une décision sur des activités qui complèterait et renforcerait le programme de travail pluriannuel adopté dans la décision BS-II/2.

33. La fourniture d'informations pertinentes est essentielle au fonctionnement efficace du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Par conséquent, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra souhaiter non seulement accueillir avec satisfaction la participation des gouvernements et des organisations internationales qui ont déjà fourni des informations au Centre d'échange, mais aussi prier instamment les Parties, les gouvernements et les autres utilisateurs de participer au Centre d'échange en y enregistrant des informations dès que possible, que ce soit directement par le biais du Centre de gestion du portail central, ou en développant des nœuds interopérables avec le portail central. Reconnaissant que certaines Parties et d'autres gouvernements ont acquis une expérience importante avant l'entrée en vigueur du Protocole et compte tenu du caractère limité des données disponibles dans certaines catégories d'information dans le Centre d'échange, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra souhaiter exhorter les Parties et les autres gouvernements à inclure des informations sur les décisions relatives à la libération et à l'importation d'organismes vivants modifiés et à l'évaluation des risques prises avant l'entrée en vigueur du Protocole, en vue d'accroître la quantité d'information disponible concernant l'introduction

intentionnelle d'organismes vivant modifiés dans l'environnement et les évaluation des risques qui y sont associés.

34. En outre, la Conférence des Parties siégeant en tant réunion des Parties au Protocole pourra souhaiter inviter les gouvernements qui ont relevé des obstacles à la diffusion ponctuelle d'informations et/ou mis en œuvre des stratégies destinées à surmonter ces contraintes (conformément au programme de travail pluriannuel), à partager avec le Secrétariat ces expériences, qui seraient distribuées à sa quatrième réunion.

35. Compte tenu des capacités limitées des pays en développement parties au Protocole et des Parties à économie en transition de fournir des informations au Centre d'échange dans une langue officielle des Nations Unies, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra souhaiter inviter le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à procurer, à cette fin, les ressources nécessaires à la traduction des informations. Dans l'intérêt de la transparence, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra également souhaiter exhorter les Parties et les autres gouvernements à enregistrer des informations dans le Centre d'échange même lorsque celles-ci ne sont pas disponibles dans une langue officielle des Nations Unies ou lorsqu'elles sont disponibles sur un site Internet local bien qu'elles n'aient pas encore été enregistrées directement dans le portail central.

36. Reconnaissant qu'il importe de faciliter l'accès de toutes les Parties au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra envisager d'affecter des ressources budgétaires adéquates pour permettre la traduction régulière (par exemple trimestrielle) du texte du portail central. Elle pourra également envisager de prier le Secrétaire exécutif d'entreprendre des activités complémentaires visant à faciliter l'accès au portail central, notamment par l'engagement d'un spécialiste en conception médiatique pour améliorer sa structure, et d'affecter les ressources nécessaires en conséquence.

37. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra envisager en outre de demander au Secrétariat de mener un audit de sécurité indépendant du portail central et de son infrastructure afin d'assurer la pleine sécurité de l'information et de réduire au minimum les possibilités de perte d'information, et d'allouer les ressources nécessaires en conséquence.

38. Rappelant la nécessité de créer les capacités nécessaires pour permettre aux pays en développement d'utiliser de façon effective le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et notamment de gérer leurs obligations concernant la transmission d'informations, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pourra souhaiter inviter les gouvernements et les organisations internationales à poursuivre leur communication d'informations pertinentes par le biais du Centre de documentation sur la prévention des risques biotechnologiques, et rappeler aux gouvernements donateurs et aux organisations l'invitation qui leur a été faite antérieurement à aider les pays en développement parties au Protocole, notamment les moins développés d'entre eux et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition et les pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique, à accéder au Centre d'échange et à l'utiliser, en particulier dans les domaines de la création des capacités de recueil et de gestion des données au niveau national, du renforcement des ressources humaines essentielles au niveau national et de la création d'une infrastructure adéquate pour l'échange d'information aux niveaux national, régional et international.

39. Dans le cadre de l'examen de l'application du Protocole envisagé dans son programme de travail à moyen terme, la réunion des Parties pourra également prier le Secrétaire exécutif de mener une autre enquête auprès des utilisateurs du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en vue de comparer les améliorations qui y auront été apportées aux données de référence existantes, et d'en

présenter les résultats pour examen à la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

Annexe

**NOMBRE D'ENREGISTREMENTS D'INFORMATIONS DANS LE CENTRE D'ECHANGE
POUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

Au 9 novembre 2005

Catégorie d'information	Nombre de pays représentés	Nombre d'enregistrements dans la base de données
Correspondants nationaux du Protocole	164	171
Correspondants nationaux du Centre d'échange	193	199
Correspondants nationaux de l'article 17	46	57
Autorités nationales compétentes	106	226
Sites Internet et bases de données nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques	42	65
Nombre total d'enregistrements pour les contacts nationaux		834
Lois nationales	68	236
Accords bilatéraux, multilatéraux et régionaux	6	42
Nombre total d'enregistrements pour les lois et la réglementation		278
Décisions au titre de AIA (introduction dans l'environnement)	0	0
Décisions au titre de l'article 11.1 (OMV-AHAT)	14	404
Autres décisions et déclarations	10	32
Nombre total d'enregistrements pour les décisions et déclarations		436
Nombre total d'enregistrements pour les évaluations de risques	4	256
Nombre total d'enregistrements pour l'identification unique		98
Possibilités de création de capacités	S.O.	61
Projets de création de capacités	S.O.	77
Besoins et priorités en matière de capacités	52	54
Programmes de formation et d'éducation en matière de prévention des risques biotechnologiques	S.O.	44
Résultats et enseignements tirés	S.O.	25

Nombre total d'enregistrements pour la création de capacités			261
Membres du fichier d'experts	75	584	
Rapports sur les missions assignées aux experts	0	0	
Nombre total d'enregistrements pour le fichier d'experts			584
Nombre total d'enregistrements pour le Centre de documentation du Centre d'échange	S.O.		5282
NOMBRE TOTAL D'ENREGISTREMENTS			8029
